

Genève, le 18 mars 2020

A l'attention de Mme Anne Emery-Torracinta
Conseillère d'Etat chargée du DIP
6, rue de l'Hôtel –du-Ville
1204 Genève

Madame, Monsieur,

Pleinement conscients de la gravité de la situation extrêmement difficile et inédite dans laquelle nous sommes, notre syndicat s'adresse à vous avec un esprit de collaboration et de responsabilité.

Il nous paraît très important que le département apporte par une sorte de lettre hebdomadaire aux personnels, parents et élèves les compléments d'informations, les consignes précisées en fonction de l'évolution de la situation, tout en prenant en compte des demandes exprimées par ces derniers et des besoins nouveaux.

Nous vous soumettons ici une liste de questions qui nécessitent des réponses claires et précises.

1

Pour aller dans ce sens, nous vous demandons de bien vouloir préciser quelle est la consigne que les enseignants doivent respecter en ce qui concerne leur présence dans les bâtiments scolaires, il semble y avoir des ambiguïtés.

Les autorités demandent à toute la population d'éviter au maximum l'usage des transports publics et de rester à domicile, or alors que les écoles sont fermées, or il est demandé aux enseignants de se rendre dans les bâtiments scolaires.

Le communiqué du Conseil d'Etat stipule :

« Sont désormais interdits les rassemblements de plus de cinq personnes à l'intérieur comme à l'extérieur. Les réunions professionnelles restent admises si les recommandations de l'Office fédéral de la santé publique concernant les distances sociales et l'hygiène peuvent être respectées. »

Pourtant le DIP demande :

« Les enseignant-e-s restent en service et doivent être joignables par les directions. Ils doivent rester disponibles, consulter régulièrement le site de l'école ainsi que leur messagerie et suivre les indications des directions d'établissement concernant les activités prévues. Ils organisent le travail pour leurs élèves et restent en principe à la disposition de ces derniers selon la grille horaire habituelle. » Sans préciser où ils doivent se trouver !

Et un peu plus loin il est précisé dans son communiqué COVID - 19 : informations du DIP :

« Pendant la période indiquée, (entre le 16 mars et le 8 avril 2020) le corps enseignant et le personnel administratif et technique seront présents dans les établissements. »

Concernant les personnels du CO et du secondaire II :

« Le corps enseignant et le personnel administratif et technique sont présents dans les établissements, en fonction des indications de leur direction. » (nous soulignons)

Comment interpréter deux consignes différentes pour une même situation, alors qu'en ce moment le plus important est d'éviter les déplacements, les contacts entre personnes et la nécessité de rester confiné-e-s pour enrayer la propagation du virus?

2

Sur un autre sujet, il nous semble primordial, de tenir compte de la situation de certains élèves qui ne bénéficient pas d'un encadrement familial adéquat. Leur confinement à domicile est susceptible de contribuer au développement de certaines addictions tout particulièrement dans l'usage incontrôlé et excessif d'appareils électroniques (portables, tablettes, ordinateurs, TV...).

Nous vous suggérons d'envisager l'élaboration de directives via l'OMP afin d'alerter les parents et les élèves concernés sur les conséquences de comportements à risques.

3

Compte tenu des dernières consignes édictées par le Conseil fédéral, nous considérons que les écoles, donc les enseignants, ne doivent être un lieu d'accueil et de garde que pour les seuls enfants dont les parents sont mobilisés dans des fonctions vitales telles que la sécurité, la santé, vente alimentaire, transports...

Ne faut-il pas très rapidement réorganiser l'accueil des enfants dans les écoles primaires et les crèches sur de nouvelles bases plus restrictives ?

4

Nous insistons pour que les situations de précarité de certaines familles soient prises sérieusement en compte. On ne peut pas demander à tout le monde de s'informer et fonctionner avec le seul accès à internet et des moyens électroniques appropriés. Il faut que le département et les responsables scolaires à tous les niveaux prennent en compte l'existence des parents qui n'ont pas accès à internet.

A ce sujet, des enseignants qui ont anticipé sur de telles situations, tout particulièrement dans les classes d'accueil, ont engagé des frais pour l'envoi par la poste de documents. Nous vous demandons des garanties de remboursement de tels frais.

5

Les enseignant.e.s feront tout pour rester en contact avec leurs élèves, et nous sommes préoccupés par les risques supplémentaires au niveau de la sécurité informatique auxquels cela les expose. Il semblerait que cela soit en partie induit par la précipitation dans laquelle cette École à distance a dû être mis en place après la décision annoncée par la cheffe du département. Les serveurs utilisés par eduge.ch sont surchargés, de nombreux élèves et enseignant.e.s ne pouvaient pas se connecter et se sont alors tournés vers d'autres solutions pour communiquer et échanger des devoirs et informations scolaires.

Ces solutions comportent de grosses failles au niveau de la sécurité et du respect de la LIPAD, et nous voulons être certains que les enseignant.e.s qui ont choisi ces solutions, souvent avec l'accord tacite de leurs directions, ne soient pas pénalisés par la suite. Nous notons aussi que les enseignant.e.s qui ne travaillent pas avec la plateforme EEL s'exposent à un risque plus élevé d'être infecté par un virus informatique ou autre logiciel malveillant, surtout quand l'informatique n'est pas leur domaine d'expertise. Nous demandons que les directions d'établissement reconnaissent que

l'outil proposé pour l'École à distance n'est pas encore prêt pour l'usage qu'elles veulent en faire et qu'elles fassent preuve de plus de souplesse dans son introduction.

Le travail à domicile avec l'usage prolongé de l'informatique doit aussi être surveillé et réglementé. La transmission de travaux, des notes voire d'autres informations confidentielles doivent être sécurisées. Ainsi l'usage d'un serveur tel que Google est problématique du point de vue de la sécurité informatique. La Loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données (Lipad) doit être respectée.

6

Nous avons appris que dans certaines écoles professionnelles les stages se poursuivaient, nous demandons que les élèves apprentis soient retirés de leur emploi pour être confinés, tout comme leurs camarades des écoles générales. Dans le secteur de la santé, leur participation au dispositif de prise en charge des malades devrait se faire sur une base volontaire et que dans tous les cas des consignes soient données pour que ceux-ci puissent bénéficier d'une protection accrue spécifique !

En conclusion, nous vous remercions par avance pour vos clarifications que nous communiquerons à nos membres. Nous tenons aussi à vous faire connaître notre plein soutien aux revendications formulées par la Famco notamment en ce qui concerne l'augmentation des moyens de contrôle sur l'enseignement des enseignants.

Dans l'attente d'une réponse rapide de votre part, nous vous adressons, nos salutations les meilleures.

Pour le SSP groupe enseignement
Margarita Castro
Fabienne Payré
Albert Anor